



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

*L'an deux mille quinze et le mercredi 23 décembre, à dix-neuf heures et vingt trois minutes,
Les membres du Conseil Municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 17 décembre 2015, se sont réunis en la
maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, 1^{er} Adjoint au Maire de la
Commune de Morne-À-L'eau.*

Etaient présents (24) : Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Victoire JASMIN, Madame Marcienne LORMEL/ARPHÉXAD, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Monique DELMESTRE, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Judex LACLUSSE, Madame Annette PRESSE, Monsieur Joubert LUCE, Madame Florise CANVOT, Madame Dolores BELAIR, Madame Annick VANONY, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Patrice RESEDEDANT, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Madame Michelle MAKAI/AZENON, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE, Madame Sabrina GARES.

Etaient absents excusés (02) : Monsieur Jean-Claude LOMBION, Monsieur Edouard FRANCIETTA.

Etaient absents représentés (04) : Monsieur Leonard JERUL, Monsieur Edmond MARCEL, Monsieur Jean DARTRON, Monsieur Favrot DAVRAIN (départ à 20H44).

Etaient absents (04) : Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Klébert BLANCHE / MARIE.

*Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales,
Madame Marie-Christine NANNETTE a été désignée pour assurer le secrétariat.*

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

*Monsieur le Premier Adjoint, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre
du jour qui appelait notamment :*

Délibération n°09-14-2015

Prise en charge par la commune de Morne-À-L'eau des frais de déplacement de Monsieur Vincent SALLE, intervenant du cabinet ERNST & YOUNG.

Afin de permettre aux élus de mieux appréhender les enjeux et le contexte d'évolution des finances locales, un diagnostic de l'état financier de la ville a été commandé et restitué par le Cabinet ERNST&YOUNG, basé à Paris.

Le coût forfaitaire de l'intervention s'élève à 2712.50 euros TTC, auxquels il convient d'ajouter les frais de déplacement de l'intervenant. Ces frais qui comprennent un billet d'avion/ A/R, les frais de taxi, l'hébergement pour 1 nuit et les repas doivent être refacturés à l'euro à la ville.

Le Maire soumet à l'assemblée délibérante, la prise en charge des factures correspondant aux débours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'audit financier réalisé par le cabinet ERNST & YOUNG,

Vu les factures et justificatifs de frais de déplacement de Monsieur Vincent SALLE, intervenant du cabinet ERNST & YOUNG,

Ouï l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver la prise en charge des frais de déplacement de Monsieur Vincent SALLE, intervenant du cabinet ERNST & YOUNG, dans le cadre du séminaire organisé les 13 et 14 décembre 2015 ;

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget 2015 ;

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à la majorité par le Conseil Municipal

Pour expédition certifié conforme

Fait à Morne-À-L'eau, le 24 décembre 2015,



P/
Le Maire,
Philipson FRANCFORT
1^{er} Adjoint au Maire

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le..... 30 DEC. 2015

Formalités de publicité 04 JAN. 2016

Effectuées le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre